

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU  
27 septembre 2016 à PLEYBEN**

## Compte-rendu de séance

L'an deux mille seize, vingt-sept septembre à dix-neuf heures, les délégués communautaires des communes de GOUÉZEC – LANNEDERN - LE CLOITRE PLEYBEN - LENNON – LOTHEY et PLEYBEN, se sont réunis à la **mairie de PLEYBEN**, sous la présidence de Madame Annie LE VAILLANT, Présidente de la Communauté de Communes.

### Titulaires présents (ou représentés) à la réunion :

De **Lannédern** : M. Georges POULIQUEN, M. Jean-Marc CLOST, Mme Marie Claire CARIOU

De **Gouézec** : Mme Cécile NAY, M. Rémi MOAL, Mme Joëlle MOAL,

De **Lennon** : M. Jean-Luc VIGOUROUX, M. Marcel TOULGOAT, M. Ronan JEZEQUEL

De **Lothey** : Mme Catherine LEPORCQ, M. André STEPHAN

Du **Cloître-Pleyben** : Mme Dominique BILIRIT, M. François LE MOIGNE

De **Pleyben** : Mme Annie LE VAILLANT, , Mme Nicole JAOUEN, M. Pascal CAM, Mme Nathalie POULIQUEN, M. Jean LE DU, M. Patrice PERSON, Mme Catherine DUFEU et Mme Gaëlle GOISNARD

### Elus absents et excusés :

M. Paul GLEVAREC ayant donné procuration à Mme Annie LE VAILLANT

M. Jean-Jacques HERVEOU (Le Cloître-Pleyben), M. Jacques LE JOLLEC (Lothey), Mme Jasmine LE MOIGNE (Lothey)

### Nombre de Conseillers communautaires titulaires :

- en exercice	: 25
- présents	: 21
- votants	: 22

Monsieur Pascal CAM, élu de la commune de PLEYBEN, a été désigné secrétaire de séance.

## **LISTE DES BUDGETS DU FUTUR EPCI**

Dans le cadre de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les services de la DDFIP sollicitent les 2 Communautés de communes du pays de Châteaulin et du Porzay et de la région de Pleyben afin d'avoir un recensement des budgets (général et budgets annexes) qui seront dans le nouvel EPCI.

Après avoir listé tous les budgets actuels des 2 Communautés de communes, et du SIVOM de la Région de Pleyben, et de St Segal, le tableau ci-dessous établit la liste des budgets à créer suite à la fusion des E.P.C.I au sein de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay qui sera créée le 1er janvier 2017 :

BUDGET	NOMENCLATURE (+ 3500 habitants)	ELIGIBILITE F.C.T.V.A	Option T.V.A	POSTE COMPTABLE
Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin- Porzay (budget général)	M14	Oui	Non	Trésorerie de Châteaulin
Développement économique	M14	Non	Oui	Trésorerie de Châteaulin
ZA de Plonévez-Porzay (budget de stock)	M14	Non	Oui	Trésorerie de Châteaulin
ZA de Penn ar Roz (budget de stock)	M14	Non	Oui	Trésorerie de Châteaulin
Extension ZA de Ty Nevez Pouillot (budget de stock)	M14	Non	Oui	Trésorerie de Châteaulin
Zone d'activités de Menez Bos	M14	Non	Oui	Trésorerie de Châteaulin
Ordures ménagères	M4	Oui	Non	Trésorerie de Châteaulin
Plateforme de co-compostage	M14	Oui	Non	Trésorerie de Châteaulin
Spanc	M49	Oui	Non	Trésorerie de Châteaulin
Multiple rural de Lannédern	M14	Non	Oui	Trésorerie de Châteaulin

Atelier-relais n° 5 (ADN)	M14	Non	Oui	Trésorerie de Châteaulin
Atelier-relais n° 6 (petit atelier)	M14	Non	Oui	Trésorerie de Châteaulin
Atelier-relais n° 7 (L'art de l'alu)	M14	Non	Oui	Trésorerie de Châteaulin
Atelier-relais n° 8 (Hôtel d'entreprises)	M14	Non	Oui	Trésorerie de Châteaulin
Atelier-relais Bridoux	M14	Non	Oui	Trésorerie de Châteaulin
Zones d'activités (budget de stock)	M14	Non	Oui	Trésorerie de Châteaulin
Atelier-relais Quelin	M14	Non	Oui	Trésorerie de Châteaulin
Atelier-relais Resiconcept	M14	Non	Oui	Trésorerie de Châteaulin
Multiples ruraux	M14	Non	Oui	Trésorerie de Châteaulin

**Après avoir entendu la présentation de la Présidente et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de valider la liste des 19 budgets qui seront repris dans le futur EPCI créé au 1er janvier 2017.**

### **SUPPRESSION DE LA REFERENCE A L'INTERET COMMUNAUTAIRE POUR LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES ET TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DE CERTAINES ZAE COMMUNALES**

La loi NOTRe (loi n°2015-991) du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République a redéfini les contours de la compétence « développement économique » des communautés et des métropoles. Elle supprime en particulier toute référence à l'intérêt économique communautaire en matière de zones d'activités économiques (ZAE). Si la loi ne donne pas de définition légale de la ZAE, dans la pratique se dégagent un ensemble de critères définissant la ZAE : périmètre délimité d'une certaine taille, vocation économique identifiée dans un document d'urbanisme, regroupement de plusieurs établissements ou entreprises, maîtrise d'ouvrage publique (y compris pour des opérations de requalification), volonté d'un développement coordonné, intervention sur le foncier (acquisition, viabilisation, revente).

La CCPCP et la CCRP ont effectué un travail de recensement des sites économiques afin que les élus communautaires puissent déterminer site par site lesquels répondaient aux critères pratiques permettant de définir leur nature de ZAE. Ce travail de recensement a été présenté lors d'une réunion commune des Commissions « développement économique » des deux communautés de communes qui s'est tenue le jeudi 28 avril 2016 au siège de la CCPCP. Il a été considéré, qu'à ce jour, seules deux ZAE supplémentaires situées sur le territoire de la CCPCP devaient être rajoutées à la liste des ZAE. Il s'agit de la zone d'activités de Carn ar Hoat à Plonévez Porzay et de celle de Croas Hent – Lospars à Châteaulin. Les zones d'activités économiques de la nouvelle communauté de communes proposées à partir du 1er janvier 2017 sont les suivantes:

<b>Commune</b>	<b>nom de la zone</b>	<b>superficie</b>	<b>Orientations principales</b>
Châteaulin	Parc d'Activités de Penn ar Roz	20ha	commerciale, tertiaire, artisanale, industrielle, logistique
Châteaulin	ZA de Run ar Puns	11ha	industrielle, logistique, artisanale, tertiaire
Châteaulin	ZA de Stang ar Garront et de Ty Névez Pouillot	17ha	tertiaire, artisanale, logistique
Châteaulin	ZA de Croas Hent - Lospars	40ha	industrielle, logistique
Lothey	ZA de Ty Hémon	19ha	industrielle, artisanale, logistique
Pleyben	ZA du Drevers	24ha	commerciale, tertiaire, artisanale, industrielle, logistique
Pleyben	ZA de Kozkérou	6ha	Artisanale, industrielle
Plonévez Porzay	ZA de Carn Ar Hoat	3ha	artisanale
Plonévez Porzay	Parc d'Activités du Porzay	2ha	artisanale, tertiaire
Saint Ségal	ZA de Menez Bos	9ha	artisanale
<b>TOTAL</b>		<b>151ha</b>	

Comme le prévoit la loi NOTRe, la maîtrise d'ouvrage et la gestion de toutes les futures créations ou extensions de zones d'activités économiques seront réalisées par la nouvelle communauté de communes. De même tous les projets d'évolution de sites économiques existants qui leur permettront de répondre à terme aux critères pratiques de définition d'une zone d'activités économiques relèveront d'une maîtrise d'ouvrage et d'une gestion communautaire.

**Après avoir entendu la présentation de la Présidente et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :**

- **De valider la liste des zones d'activités économiques pour lesquelles les maîtrises d'ouvrage et la gestion seront assurées par la nouvelle communauté de communes à partir du 1er janvier 2017,**
- **D'autoriser la Présidente à signer tout document nécessaire au transfert obligatoire de ces zones d'activités**

## **MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCRP : PRISE DE COMPETENCE SPANC**

Dans le cadre des opérations préalables à la fusion de la Communauté de communes de la Région de Pleyben et de la Communauté de communes du Pays de Chateaulin et du Porzay, nous travaillons actuellement sur l'étendue des compétences qui seront exercées l'an prochain par le nouvel EPCI.

Si aujourd'hui tout n'est pas arrêté, nous pouvons d'ores et déjà prévoir que la compétence SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) sera bien exercée par l'EPCI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Aujourd'hui, sur le territoire de la CCPCP cette compétence est déjà exercée par du personnel dédié. Au niveau de la CCRP, la compétence est exercée par les communes via des contrats de prestation avec VEOLIA (termes 31/12/2016).

Les statuts du futur EPCI ne seront validés que dans les premiers mois de l'année 2017, et donc pour permettre au nouvel EPCI d'exercer pleinement cette compétence sur l'ensemble du territoire dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017, il convient de modifier nos statuts et prévoir un transfert de compétence des communes vers la communauté de communes.

Il est donc proposé de modifier les statuts de la CCRP à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et d'ajouter cette compétence dans le bloc compétence optionnelle sous la rubrique « c- Protection et mise en valeur de l'environnement », dont l'écriture serait la suivante :

**COMPETENCE OPTIONNELLE :**

**c – Protection et mise en valeur de l'environnement :**

- *Elimination et valorisation des déchets ménagers et déchets assimilés. La collecte, la collecte sélective et le traitement sont assurés par délégation de la compétence au Syndicat Mixte de la Région de Pleyben.*
- *Organisation du concours des Maisons Fleuries.*
- *Elaboration, mise en place, et suivi d'actions concertées pour la qualité des eaux du bassin versant de la communauté de communes*
- *assainissement collectif : est d'intérêt communautaire la construction et l'exploitation de la station d'épuration de la ZA de Ty Hémon en Lothey pour les résidents exclusifs de cette zone d'activités*
- **TEXTE AJOUTE : Mise en place d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C) pour l'ensemble des communes.**

**Après avoir entendu la présentation de la Présidente et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres, ACCEPTE cette modification statutaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.**

Mme La Présidente précise que cette modification statutaire doit être soumise à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des communes de la CCRP.

## **PASSAGE DU BUDGET ANNEXE « ZONE D'ACTIVITES » EN BUDGET DE STOCK**

Mme La Présidente indique que nous travaillons actuellement avec les services de la DDFIP à « toiler » nos budgets (Budget principal et budgets annexes) pour faciliter leur reprise dans la nouvelle communauté de communes. Cela concerne notamment une mise à jour de notre inventaire, un travail sur les relances pour écrier les non-valeurs, et puis il y a une mise en conformité de notre budget annexe « ZONE D'ACTIVITES » qui regroupe toutes les opérations liées au développement des 2 ZA communautaires ZA Drévers et ZA de Ty Hémon.

Afin de se conformer aux règles de la comptabilité publique, il convient de transformer ce budget en budget de stock.

Il est proposé ceci :

1°) le comptable devra solder les comptes 21 et 23 inscrits dans la balance.

Par opérations non budgétaires, il devra débiter le compte 3555 et créditer les comptes 21 et 23 pour 3 003 390,16€.

2°) puis d'ajuster le compte 3555 pour le montant des terrains restant à vendre, en débitant le compte 110 et en créditant le compte 3555 pour 676 539,42€.

A l'issue de ces opérations le solde du compte 3555 sera de 2 326 850,74€, ce qui correspond bien aux terrains à vendre sur les 2 zones (1 608 059,90€) et aux travaux réalisés sur les espaces collectifs (718 790,84€).

3°) Il faut également solder les comptes 1068 et 13xx :

a) l'autofinancement constaté au compte 1068 doit être repris en section de fonctionnement par opération d'ordre budgétaire en débitant le compte 1068 et en créditant le compte 7785 pour 372 206,52€. Pour cette opération, il faudra une écriture budgétaire par un mandat au 1068 et un titre au 7785.

b) en débitant le compte 1322 et en créditant le compte 119 pour 56 585,70€ (il restera alors 242 545,51€ à régulariser sur ce compte),

c) puis en débitant les comptes 1321, 1322, 1323, 1327, 1328, 1384 et en créditant le compte 110 pour 1 079 348,81€.

Ainsi les comptes 13xx sont régularisés et le déficit des exercices antérieurs soldé.

4°) Le compte 192 ne doit pas être utilisé sur le budget annexe.

Pour le solder, il est proposé donc de débiter le compte 192 et de créditer le compte 110 pour 26 555,62€ par opération non budgétaire.

**Après avoir entendu la présentation de la Présidente et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres, ACCEPTE la proposition de la Présidence et autorise toutes les écritures telles que décrites.**

## **EFFACEMENT DE DETTE**

Monsieur Le Percepteur nous a fait parvenir une liste de personnes ayant fait l'objet d'une ordonnance de rétablissement personnel prononcée par le Tribunal d'Instance. En l'occurrence, le Tribunal a ordonné pour ces personnes un effacement de dettes qui correspondent à des facturations de Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères. Le montant total présenté ce jour s'établit comme suit :

- personne de Pleyben = sur Transport scolaire 2011 = 34,50 €
- personne de Pleyben = sur REOM 2013 = 157 €
- personne de Lothey = sur REOM 2015 = 94,50 €

**soit un total de 286 €**

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres, ACCEPTE l'effacement des dettes pour ces personnes ; un état détaillé est joint à la présente.**

## **DEMANDE DE SUBVENTION**

Mme la Présidente rappelle que tous les ans nous attribuons des subventions au titre des compétences que nous exerçons. Il est proposé aujourd'hui de délibérer pour attribuer le montant maximal de ces subventions. Voici le détail proposé :

		<u>Subvention 2016</u>
Oxy Jeunes (jeunesse)	=	1 000 €
Mobil Emploi (Déplacement)	=	400 €

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres, ACCEPTE le versement de ces subventions à ces deux organismes.**

---

---

**En fin de séance, il a été fait un point sur les différents travaux engagés par les différentes commissions dans le cadre des préalables aux opérations de fusion entre les deux communautés de communes.**

**Signé  
La Présidente  
Annie LE VAILLANT**